

**CONSEIL MUNICIPAL DU
4 AVRIL 2014**

procès-verbal

L'an deux mille quatorze, le quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes communale, rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires-adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, M. Dominique MUNERET, Mme Brigitte BARDINA, Mme Aline MERCIER, Mme Annick LHOSTE, M. Thierry LOPEZ, M. Jérôme LENOIR, Mme Béatrice POUJOIS, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Lélia STADLER, Mme Delphine MAZURE,
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, Mme Sandrine POMMIER et M. Jean-François FOUCHER, Conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	27
Présents	:	27
Absents	:	0
Absents représentés	:	0

VOTANTS : 27

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures trente-cinq.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. CAVERS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour :



DELIBERATIONS

Administration

- 1 - Création des commissions communales
- 2 - Désignation des membres des commissions communales
- 3 - Indemnités des élus
- 4 - Désignation des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres
- 5 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce

- 6 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes
- 7 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne
- 8 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois
- 9 - Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- 10 - Election des membres du collège des élus au Comité Technique Paritaire
- 11 - Election des représentants de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEMARDEL
- 12 - Election des représentants de la commune à la Mission locale Sud Essonne
- 13 - Désignation du correspondant Défense auprès du Délégué Militaire Départemental
- 14 - Désignation du référent « Appel des 100 » dans le cadre de l'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département
- 15 - Désignation du référent « Développement Durable » dans le cadre de l'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département

INFORMATIONS/ QUESTIONS DIVERSES

- 1 - Commission communale de sécurité
- 2 - Représentation au sein :
 - de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne
 - du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région d'Etampes
 - du Syndicat Intercommunal de la Rivière Juine et de ses Affluents
 - du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères



DELIBERATIONS

1 - Création des commissions communales

↳ Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de créer les commissions suivantes :

- Intercommunalité
- Finances et économie locale
- Urbanisme, travaux et espaces verts

- Affaires scolaires et enfance
- Fêtes et animations, jeunesse et associations, affaires culturelles
- Environnement, développement durable, affaires agricoles et patrimoine
- Sécurité, circulation et transport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la création des commissions communales susmentionnées à l'unanimité des votants.

2 - Désignation des membres des commissions communales

↳ Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation : M. le Maire

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal désigne les membres des différentes commissions comme suit :

Intercommunalité

- Yves PEYRESAUBES
- Corinne BOURDON
- Catherine COME
- Laurent HESSE
- Valérie GOURITEN
- Jean-Gabriel LAINEY
- Jean-François FOUCHER

Finances et Economie Locale

- Catherine COME
- Brigitte BARDINA
- Thierry LOPEZ
- Aline MERCIER
- Jean-Gabriel LAINEY
- Jean-François FOUCHER

Urbanisme, Travaux et Espaces Verts

- Eric CAVERS
- Lélia STADLER
- Karine NEIL
- Annick SAINT-MARS
- Pierrick GARNIER
- Jérôme LENOIR
- Edmond WEIGANT
- Jean-Gabriel LAINEY
- Jean-François FOUCHER

Affaires Scolaires et Enfance

- Corinne BOURDON
- Valérie GOURITEN
- Lucien CAILLOU
- Michel LECLERC
- Thierry LOPEZ
- Annick LHOSTE
- Delphine MAZURE
- Sandrine GOUX
- Sandrine POMMIER

Fêtes et Animations, Jeunesse et Associations, Affaires Culturelles

- Paul COURTAS
- Annick LHOSTE
- Edmond WEIGANT
- Lucien CAILLOU
- Karine NEIL
- Jérôme LENOIR
- Dominique MUNERET
- Laurent HESSE
- Thierry LOPEZ
- Sandrine GOUX
- Sandrine POMMIER

Environnement, développement durable, affaires agricoles et patrimoine

- Karine NEIL
- Michel LECLERC
- Edmond WEIGANT
- Jérôme LENOIR
- Sandrine GOUX
- Sandrine POMMIER

Sécurité, Circulation et Transport

- Laurent HESSE
- Pierrick GARNIER
- Annick SAINT-MARS
- Dominique MUNERET
- Jérôme LENOIR
- Lélia STADLER
- Jean-Gabriel LAINEY
- Jean-François FOUCHER

3 - Indemnités des élus

Présentation : Monsieur le Maire

Les Conseils municipaux sont tenus de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus, lors de chaque renouvellement général, suivant le barème ci-dessous :

Indemnité de fonction brute mensuelle du Maire

Article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Population (habitants)	Taux maximal (% Indice 1015)
De 3 500 à 9 999	55 %

Indemnité de fonction brute mensuelle des Maires Adjointes

Article L 2123-24 du CGCT

Population (habitants)	Taux maximal (% Indice 1015)
De 3 500 à 9 999	22 %

Les conseillers municipaux auxquels le Maire a attribué des délégations de fonctions peuvent recevoir une indemnité, après délibération du Conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe totale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes et selon le barème ci-dessous :

Indemnité de fonction brute mensuelle des Conseillers délégués

Article L 2123-24 – 1 – II du CGCT

Population (habitants)	Taux maximal (% Indice 1015)
De 3 500 à 9 999	6 %

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les indemnités qui seront allouées :

- **L'indemnité du Maire à 55 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,**
- **L'indemnité des Maires adjointes à 15,85 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,**
- **L'indemnité des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction à 5,35 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.**

M. FOUCHER informe que sa liste s'abstiendra sur ce point.

Il constate qu'il y a deux conseillers délégués et un Maire adjoint de plus qu'auparavant.

Monsieur le Maire précise qu'il était auparavant en charge des finances, compétence dorénavant confiée à un Maire adjoint et qu'il a souhaité mettre un accent sur le patrimoine, compétence pour laquelle un conseiller délégué a été désigné.

M. LAINEY remarque que les taux retenus ont été présentés seulement en séance et n'ont pas fait l'objet d'une préparation collective. Il sollicite une révision à la baisse de ces taux, davantage pour des raisons symboliques que pour le montant des indemnités elles-mêmes.

Monsieur le Maire précise qu'il demande une grande quantité de travail et que ces indemnités sont méritées. Il ajoute que trois Maires adjoints ont des délégations de signature et qu'il y a de nombreuses responsabilités à assumer.

Il estime qu'il est normal de reconnaître le travail des élus à sa juste valeur.

M. LAINEY informe cependant que sa liste s'abstiendra pour ce vote.

Après en avoir délibéré, les taux proposés au titre des indemnités du Maire, des Maires adjoints et des conseillers délégués ayant reçu délégation de fonction sont adoptés à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions.

4 - Désignation des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres

↳ Vote à bulletins secrets

↳ Article 22 Code des marchés publics

Présentation : M. le Maire

La Commission Communale d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant et composée de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil municipal et de 5 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Après dépôt d'une liste commune, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres et à l'unanimité des votants :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
- Catherine COME	- Yves PEYRESAUBES
- Brigitte BARDINA	- Laurent HESSE
- Eric CAVERS	- Thierry LOPEZ
- Lélia STADLER	- Edmond WEIGANT
- Jean-François FOUCHER	- Jean-Gabriel LAINEY

En réponse à M. LAINEY, Monsieur le Maire informe que les comptes-rendus de commission seront transmis aux membres titulaires et aux membres suppléants.

DELEGUES AUPRES DES EPCI

↳ Articles L. 5211-6 à 8 du CGCT

L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus parmi les conseillers municipaux des communes membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

5 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce

Présentation : Monsieur le Maire

Le SIEPB regroupe 15 communes. Il étudie et réalise des travaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau, des moyens de stockage et de distribution sur le territoire des différentes communes adhérentes et assure l'exploitation du service de production et de distribution sur le même territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des votants Mrs Edmond WEIGANT et Michel LECLERC en tant que délégués titulaires et Mrs Jérôme LENOIR et Jean-François FOUCHER en tant que délégués suppléants pour représenter la commune au SIEPB.

6 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes

Présentation : Monsieur le Maire

Le SIARE regroupe 4 communes : Brières les Scellés, Etampes, Morigny-Champigny et Ormoy la Rivière.

Il assure la gestion du service de l'assainissement. Il réalise tous les travaux d'investissement, représente les communes adhérentes auprès des services de l'Etat et réalise l'entretien des collecteurs des eaux usées et des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions Mrs Bernard DIONNET et Edmond WEIGANT en tant que délégués titulaires et M. Michel LECLERC en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au SIARE.

7 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne

Présentation : Monsieur le Maire

Le SITSE regroupe 45 communes. Il organise le transport urbain, est le coordinateur privilégié entre le STIF et les transporteurs, il assure l'organisation et la gestion du transport à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions Mrs Pierrick GARNIER et Laurent HESSE en tant que délégués titulaires et Mmes Annick SAINT-MARS et Béatrice POUJOIS en tant que déléguées suppléantes pour représenter la commune au SITSE.

8 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois

Présentation : Monsieur le Maire

La commune a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois en 2009 afin d'obtenir d'EDF une participation plus importante lorsqu'elle réalise des travaux notamment sur le réseau d'éclairage public (enfouissement, remplacement ou création de candélabre).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions M. Eric CAVERS en tant que délégué titulaire et Mme Catherine COME en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune au SIEE.

INSTANCES COMMUNALES

9 - Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

↳ articles R 123-1 et suivants du CASF

Présentation : Monsieur le Maire

Le CCAS est un établissement public administratif autonome, ayant son propre conseil d'administration et son propre budget.

Il est géré par un Conseil d'administration composé :

- du Maire qui en est Président de droit,
- de 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal à scrutin secret (scrutin de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste)
- de 8 membres nommés par arrêté du Maire, parmi les personnes non membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

L'élection des membres issus du Conseil municipal a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité des votants pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

**M. Yves PEYRESAUBES
Mme Béatrice POUJOIS
Mme Valérie GOURITEN
M. Dominique MUNERET**

**Mme Annick LHOSTE
Mme Brigitte BARDINA
M. Jean-Gabriel LAINEY
Mme Sandrine POMMIER**

10 - Election des membres du collège des élus au Comité Technique Paritaire

Présentation : Monsieur le Maire

Un Comité Technique Paritaire (CTP) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Instance de dialogue social, le CTP est composé en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 04-02 du 22 janvier 2004, le nombre de représentants de chaque collège est de :

<u>Collège des élus</u> :	5 titulaires	<u>Collège du personnel</u> :	5 titulaires
	5 suppléants		5 suppléants

Le Comité Technique Paritaire est appelé à donner un avis notamment sur les questions relatives :

- à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement de la collectivité,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de la collectivité,
- à l'établissement du plan de formation et sa mise en œuvre,
- aux modifications en hausse ou en baisse du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi à temps non complet,
- aux suppressions d'emploi, et de postes non pourvus,
- aux transferts de personnel vers une autre collectivité territoriale suite aux transferts de compétences éventuellement institués,
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité,

- au rapport annuel présenté par la médecine professionnelle et au programme de prévention des risques professionnels,
- aux demandes d'agrément en matière de contrat d'apprentissage,
- à la désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) et des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (A.C.F.I.),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les membres suivants pour siéger au Comité Technique Paritaire – collège des élus - à l'unanimité des votants :

Membres titulaires :

**Bernard DIONNET
Béatrice POUJOIS
Yves PEYRESAUBES
Corinne BOURDON
Jean-Gabriel LAINEY**

Membres suppléants :

**Catherine COME
Brigitte BARDINA
Pierrick GARNIER
Thierry LOPEZ
Jean-François FOUCHER**

11 - Election des représentants de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEMARDEL

☞ articles R 123-1 et suivants du CASF

Présentation : Monsieur le Maire

La SEMARDEL est composée d'un actionnariat à 72,34 % public (dont Morigny-Champigny) et 27,66 % privé. Elle est chargée de la gestion de l'écosite de Vert-le-Grand où elle traite et valorise les déchets des communes du SIREDOM, qui regroupent 130 communes adhérentes en Essonne.

La collecte et le traitement des déchets relèvent du SEDRE, qui a délégué la compétence du traitement des déchets au SIREDOM. Le SIREDOM, syndicat interdépartemental, a quant à lui confié la compétence du traitement des déchets à la SEMARDEL.

M. LAINEY demande des informations suite à l'incendie la semaine passée du site de Vert-le-Grand.

Mme NEIL précise que la mairie n'a été destinataire d'aucune information à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions Mme Karine NEIL pour siéger au Conseil d'administration et M. Bernard DIONNET pour siéger à l'Assemblée générale de la SEMARDEL.

12 - Election des représentants de la commune à la Mission locale Sud Essonne

☞ Art. L. 2121-33 CGCT

Présentation : M. le Maire

Le Conseil d'administration est composé de 20 administrateurs, dont 8 représentant les collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions Mme Corinne BOURDON déléguée titulaire et M. Paul COURTAS délégué suppléant afin de représenter la commune auprès de la mission locale.

13 - Désignation du correspondant Défense auprès du Délégué Militaire Départemental

Présentation : Monsieur le Maire

Le Ministère de la Défense a mis en place depuis 2001 un réseau de correspondants défense issus des conseils municipaux de chaque commune.

Cet élu sera le principal interlocuteur des autorités militaires du département et de la région et sera ainsi informé sur les actions de modernisation du Ministère de la Défense ou encore la loi de programmation militaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions M. Laurent HESSE en tant que correspondant défense.



Dans le cadre des projets d'investissement de la commune, un contrat de territoire a été conclu avec le Département, afin que la commune soit éligible à l'octroi de subventions.

Ainsi, ce contrat vise à associer les communes à la construction d'une Essonne durable et solidaire.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à désigner un référent «Appel des 100 » et un référent « développement durable ».

14 - Désignation du référent « Appel des 100 » dans le cadre de l'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département

Présentation : Monsieur le Maire

Lancé en 2010, « l'Appel des 100 » consiste en la création d'un réseau de 100 collectivités essonniennes pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, le référent assure le relais entre la commune et le Conseil général pour diffuser l'information, il participe au comité pour l'égalité femmes / hommes et peut bénéficier de formations et d'un accompagnement par le Conseil général pour la construction de plans d'action.

Monsieur le Maire informe que la désignation du référent « Appel des 100 » avait déjà été effectuée l'an passé dans le cadre du projet de nouvelle école.

M. LAINEY exprime sa satisfaction quant à l'association de la commune à ce dispositif et informe qu'il soutient la candidature de Mme BOURDON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Mme Corinne BOURDON à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions en tant que référent « Appel de 100 ».

15 - Désignation du référent « Développement Durable » dans le cadre de l'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département

Présentation : Monsieur le Maire

La création d'un réseau de référents « Développement durable » au sein des collectivités a pour but d'amplifier les initiatives lancées dans le cadre de l'Agenda 21 du territoire de l'Essonne.

Le référent Développement durable sera l'interface entre la commune, le Conseil général et les autres membres du réseau afin de favoriser les actions en faveur de l'économie sociale et solidaire, la biodiversité et plus généralement l'intégration du développement durable dans le fonctionnement de la commune.

Mme NEIL annonce que les actions en lien avec l'Agenda 21 seront développées par rapport à 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Edmond WEIGANT à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions en tant que référent Développement durable.

INFORMATIONS/

QUESTIONS DIVERSES

1 - Commission communale de sécurité

Monsieur le Maire informe qu'il est président de droit de cette commission et que M. HESSE a été désigné membre suppléant.

2 - Représentation au sein :

- de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne
- du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région d'Etampes
- du Syndicat Intercommunal de la Rivière Juine et de ses Affluents
- du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé à la CCESE indiquant les noms des membres du Conseil municipal pour siéger au sein de ces syndicats intercommunaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 50.

Suivent les signatures de Monsieur le Maire et de Monsieur le secrétaire de séance.